



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 56765

Texte de la question

M Gerard Saumade appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation des exploitants agricoles au regard de la retraite. Ramenees a leur niveau moyen, les retraites des agriculteurs demeurent inferieures a celles des pensionnes des autres regimes. De plus, en raison de la creation tardive du regime, la plupart des retraites actuels n'ont pu acquerir le nombre maximum de points de retraite proportionnelle et les petites superficies n'ont permis l'obtention que d'un nombre de points limite. Dans la perspective d'une harmonisation des retraites des agriculteurs sur celles des salaries, les agriculteurs devront avoir cotise pendant trente-sept annees et demie sur un revenu au moins egal au plafond de la securite sociale pour acquerir le nombre maximum de points de retraite proportionnelle. Il lui demande s'il peut etre envisage de creer un systeme intermediaire permettant d'apporter une compensation durant la periode transitoire.

Texte de la réponse

Reponse. - La comparaison entre le montant moyen de la retraite des agriculteurs et celui de la pension des autres regimes n'est pas significative ; son interpretation doit etre nuancee dans la mesure ou les chiffres avances ne refletent pas la meme realite. Les exploitants agricoles n'ont pas eu, en effet, jusqu'a une date recente, la possibilite de se constituer un complement de retraite a l'egal des autres categories socioprofessionnelles. Alors que, pour les agriculteurs, les montants cites ne concernent que la pension du regime de base, pour les salaries, il s'agit du montant cumule de la pension de base et de la ou des prestations complementaires servies par les regimes de retraite complementaire, dont les salaries beneficent depuis longtemps deja. En ce qui concerne l'absence de retraite complementaire pour les exploitants agricoles, cette lacune a ete comblee par la loi du 30 decembre 1988 relative a l'adaptation de l'exploitation agricole a son environnement economique et social. Son article 42 prevoit en effet l'institution, au profit de ces derniers, des membres de leur famille, d'un regime complementaire d'assurance vieillesse facultatif dont les cotisations sont deductibles du revenu professionnel imposable. Il est vrai cependant que, malgre les differentes mesures prises par le Gouvernement en leur faveur, actuellement les agriculteurs percoivent souvent des retraites d'un montant inferieur a celles des pensionnes des autres regimes. Cette situation s'explique effectivement par la creation tardive du regime de vieillesse des non-salaries agricoles. N'ayant qu'un nombre limite d'annuites de cotisations, la plupart des retraites actuels n'ont pu ainsi acquerir le nombre maximum de points de retraite proportionnelle. Comme dans les autres regimes de retraite, celui des agriculteurs est fonde sur une logique contributive : le montant de la pension est donc fonction de l'importance des revenus d'activite qui ont servi d'assiette aux cotisations. Or les exploitants qui prennent leur retraite actuellement ont souvent cotise sur un montant peu eleve de revenus. Toutefois, la modicite de leur retraite est attenee par le fait que le conjoint beneficie de la retraite forfaitaire, acquise a partir de cotisations peu importantes, voire d'une retraite proportionnelle dans le cas ou celui-ci a opte pour le statut de coexploitant. En tout etat de cause, a l'age de soixante-cinq ans, la pension de retraite peut, si besoin est, etre completee par l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite. Ajoutee a la ou aux retraites de base, cette prestation permet d'assurer a son beneficiaire un niveau de ressources equivalent au « minimum vieillesse ». Le regime de retraite des agriculteurs est encore en phase

transitoire ; son niveau tend cependant à s'améliorer progressivement. En effet, les assurés qui prennent leur retraite actuellement ont en moyenne un nombre de points de retraite proportionnelle double de celui de leurs prédécesseurs d'il y a une quinzaine d'années.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56765

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1856